



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

Établi en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT OCTOBRE à 18h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le jeudi 3 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie de Pont de l'Arche en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Etaient présents :

Membres élus : Richard JACQUET, Albert NANIYOUOLA, Daniel BREINER, Marie-Claude LAURET, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAY, Mourad AFIF-HASSANI, Chantal INFRAY, Guy COTTREZ,

Membres désignés : Madeleine BENNETOT, Michèle LARUELLE, Valérie LOUCHEL, Christine SAVARY, Mélanie ROGER, Jessica POUSSET

Etaient absents avec pouvoir : Isabelle SERRET a donné pouvoir à Daniel BREINER

Etaient absents : Dominique TINEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles et du règlement intérieur, validé en date du 2 juillet 2020, la commission permanente est chargée d'instruire les demandes de secours formulées auprès du service et doit rendre compte des décisions en Conseil d'Administration.

Il vous est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	OBJET	DECISION	N° DECISION
Juillet	BA	Accordée	52
	BA	Accordée	53
	BA	Accordée	54
	BA	Accordée	55
	BA	Accordée	56
	BA	Sortie positive	57
	BA	Refusée	58
	BA	Accordée	59

	AID FIN	Refusée	60
	RES LES PINS	Accordée	61
	RES LES PINS	Accordée	62
	RES LES PINS	Refusée	63
	RES LES PINS	Accordée	64
Septembre	BA	Accordée	65
	BA	Accordée	66
	BA	Sortie positive	67
	BA	Accordée	68
	BA	Sortie positive	69
	BA	Accordée	70
	BA	Accordée	71
	BA	Accordée	72
	BA	Accordée	73
	AF	Reportée	74
	RES LES PINS	Accordée	75
	RES LES PINS	Accordée	76
	AF	Accordée	77

A - INFORMATIONS

FRANCE SERVICES

RESTITUTION DU DIAGNOSTIC « LIEUX INNOVANTS, LIEUX ACCUEILLANTS » du 05-07-2024

Annexe n°1 – Diagnostic court « Lieux innovants, lieux accueillants »

FRANCE SERVICES est accompagné par l'Atelier universel afin d'établir un diagnostic présentant des propositions d'aménagement des futurs locaux du Tremplin. Les personnes associées à ce travail de diagnostic étaient :

- Samuel MENONI (BDT)
- Clémence BUFFETEAU et Guillaume GOURBEIX (Designers)
- Messieurs TOCQUEVILLE et RIPELL (Cabinet d'architectes en lien avec ML27)
- Albert NANIYOUOLA, Noël RENARD
- L'équipe du CCAS

Après l'organisation d'ateliers avec les équipes et les élus le 30 juillet dernier, le cabinet propose deux scénarios d'aménagement. Clémence BUFFETEAU et Guillaume GOURBEIX nous présentent les propositions d'aménagement des futurs locaux du Tremplin.

Le cabinet est rémunéré par la Banque Des Territoires pour travailler sur l'aménagement du lieu. Une enveloppe de la Banque Des Territoires pour le mobilier est sollicitée.

Le scénario le plus adapté a été déterminé le vendredi 11 octobre 2024 par le Cabinet et l'Equipe. Le scénario choisi est :
- XXXX

ATELIERS ASEPT 2024

Neosilver a été retenu par l'ASEPT (Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires en Normandie) pour la mise en place de plusieurs ateliers à destination des plus de 55 ans et des aidants au Tremplin.

Voici la programmation des ateliers proposés sur l'année 2024 :

●Atelier « Bienvenue à la Retraite pour les personnes récemment en retraite ou pour les futurs retraités (7 séances avec 6 inscrits pour l'instant) :

Pour rappel, l'atelier **Bienvenue à la retraite** a pour objectif de partager collectivement, les conseils et bons plans ou encore de faire le point sur les aides administratives et financières auxquelles les différents publics de retraités peuvent prétendre. Un lieu convivial pour informer sur les ressources à disposition, à destination des plus de 60 ans (apprendre à se connaître, gestion du budget, démarches administratives et juridiques, les envies et projets, prendre soin de soi, prendre du temps pour soi et les autres, être mobile pendant la retraite)

●Atelier Socio-esthétique (6 séances)

●Atelier Gestion du stress pour les personnes de 55 ans et plus (6 séances avec un nombre maximal de 15 participants atteints jusqu'à maintenant)

Au programme de ces ateliers, il y a entre autre, l'évacuation des tensions, s'ancrer au positif, surmonter son stress et le lien qui existe avec le sommeil. Pour la mobilisation et la communication, NEOSILVER a l'appui de la CARSAT Normandie pour les envois de courrier.

NEOSILVER partage les éléments et visuels de communication, comme suit :

- Affiches
- Flyers
- Message type à envoyer par mail ou courrier
- Un communiqué de presse

CCAS

INDIGENCE ET FRAIS D'OBSEQUES A LA CHARGE DU CCAS

Suite au décès à domicile d'un Monsieur non solvable et sans aucune famille, la commune est intervenue dans le cadre de l'indigence pour régler les frais d'obsèques s'élevant à 2 497 euros (devis établi par les Pompes Funèbres LUINAUD).

Une décision a été votée en ce sens lors de la Commission Permanente du 23 septembre 2024.

PROJET D'EVOLUTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Annexe n°2 – Projet d'évolution de la Banque Alimentaire

La Banque alimentaire de Pont de l'Arche fonctionne depuis plus de vingt ans. Par an, la Banque alimentaire touche environ 40 familles. Environ 2200 colis sont distribués chaque année.

La volonté des élus est de faire évoluer le dispositif afin de:

- rendre plus autonome des bénéficiaires : par le choix des produits (gestion budgétaire),
- améliorer le lien social entre les bénévoles et les habitants,
- plus de transversalité entre le Centre social, le CCAS et la Banque alimentaire.

Pour ce faire, le groupe Projet composé de bénévoles, d'élus et de techniciens, a travaillé sur plusieurs scénarios :

Le groupe : Monique INFRAY/ Maryvonne DAVOT/ Valérie LOUCHEL/ Arlette BERVARD/Chantal PATISSIER/Patricia LEGENDRE/Vanessa CHEMIN/Albert NANIYOUULA/Pascal MARIE/ Fabrice PEIRRERA/ Noël RENARD/ Mélanie DIOME/Clara PORNIN/Julia OBREBSKI de l'Agglomération Seine-Eure.

Suite aux différents scénarios le groupe projet a souhaité approfondir le scénario portant sur une gestion communale.

Procédure de distribution :

- 1 - Les personnes se présentent à l'accueil,
- 2 - Orientation sur le café convivial s'il y a déjà 2 personnes dans l'épicerie,
- 3 - Prêt d'un charriot et passage dans chaque rayon (dans le respect du sens de circulation) / Une affiche permettra aux personnes d'être guidées sur le nombre d'articles à retirer,
- 4 - Le frais est remis directement par un bénévole,
- 5 - Passage à l'accueil pour vérifier les produits retirés.

Rétroplanning du projet :

Juillet Aout : Travail sur le plan dans les locaux de l'ancien collègue

23 septembre : CP- Présentation du nouveau process : chaque bénéficiaire choisit ses produits (validé en commission) en fonction de la composition familiale

24 septembre : Mise en place d'un nouvel aménagement avec les bénévoles et les ST (dans les locaux de l'ancien collègue)

8 octobre : CA – Présentation du projet et validation

8 octobre / 30 mars 2025 : mise en place du nouveau fonctionnement

Avril 2025 : Retour d'expérience- Evaluation: Questionnaires usagers et bénévoles

Mai – Juin 2025 : proposition d'un process et d'un plan adapté pour les nouveaux locaux du tremplin + intégration de la valeur monétaire dans TICADI

PROJET « BONS SOLIDAIRES »

Annexe n°3 – Convention de partenariat entre l'association l'Abri et le CCAS

Annexe n°4 – Visuel des bons solidaires CCAS Ressourcerie

Une convention est en cours de rédaction entre l'Abri et le CCAS. Il s'agit d'envisager un partenariat avec l'association l'Abri.

Au même titre que la banque alimentaire et les secours financiers, un dispositif « Bons solidaires » pourrait être mis en place dans le but d'aider les personnes les plus démunies à accéder aux produits de l'association avec une évaluation réalisée au préalable par l'accompagnatrice sociale.

B - DELIBERATIONS

24.24 – FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE - Décision modificative n°2 Budget 2024 - CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°1 – DM n°2 budget CCAS

Monsieur le rapporteur propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget du CCAS, décision modificative budgétaire n°2 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°2-2024 trouve son équilibre à (+) 4547,00 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et ne connaît pas de mouvement en investissement.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 75 – Autre produits de gestion courante se voit augmenté de (+) 4547,00 € correspondant aux régularisations de rattachement 2023.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général, se voit augmenté de (+) 5181,00 € correspondant au transfert sur ce chapitre de l'assurance du personnel initialement prévue au chapitre 012.

Le chapitre 012 – Charges de personnels est quant à lui diminué de (-) 3000,00 € correspondant à l'ajustement des dépenses de personnel et au transfert de l'assurance du personnel vers le chapitre 011.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante se voit augmenté de (+) 2366,00 €, correspondant pour (+) 2497,00 € aux frais d'obsèques d'indigence et pour (-) 131,00 € à l'ajustement de l'enveloppe liée aux secours.

- Vu le Projet de décision modificative n°2/2024 transmis,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du budget du CCAS 2024 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

24.25 - FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE - Décision modificative n°2 Budget Les Pins 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°2 – DM2 Budget Annexe Les Pins 2024

Monsieur le rapporteur propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Les Pins du CCAS, décision modificative budgétaire n°2 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°2-2024 trouve son équilibre à (+) 5890,90 € en dépenses et recettes de la section d'exploitation et à (+) 218 000,00 € en dépenses et recettes de la section d'investissement.

En recettes de la section d'exploitation :

Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation se voit augmenté de (+) 5890,90 € correspondant pour (+) 3281,00 € à la subvention santé Séniors de l'Agglomération Seine Eure et pour (+) 2609,90 € à l'ajustement de la subvention relative aux appels à projet validé par le CD27.

En dépenses de la section d'exploitation :

Le chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante, est quant à lui augmenté de (+) 8586,90 € correspondant à l'ajustement des prestations et transports pour les Séniors dans le cadre des appels à projet évoqués précédemment.

Le chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure se voit diminué de (-) 2696,00 € correspondant au transfert vers le chapitre 011 de ces crédits.

En recettes de la section d'investissement :

Le chapitre 13 – Subvention d'investissement, se voit augmenté de (+) 118 000,00 € correspondant à l'inscription budgétaire d'une subvention d'aide à la pierre liée aux travaux de réhabilitation.

Le chapitre 23 – compte 238 se voit augmenté de (+) 100 000,00 € correspondant à des écritures de régularisations d'avances forfaitaires demandées par la Direction des finances. Cette inscription trouvera son pendant en dépenses d'investissement

En dépenses de la section d'investissement :

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, est augmenté de (+) 100 000,00 € correspondant à des écritures de régularisations d'avances forfaitaires demandées par la Direction des finances.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours, se voit augmenté de (+) 118 000,00 € correspondant à une provision pour aléas liée aux travaux de réhabilitation.

- Vu le Projet de décision modificative n°2/2024 transmis

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Les Pins 2024 du CCAS par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

24.26 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION 2024 – CARSAT - Convention de participation au financement de l'action "Médiation animale intergénérationnel" - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°3 – Convention CARSAT – Participation au financement de l'action « Médiation animale intergénérationnel »

La présente convention de participation au financement de l'action « Médiation animale intergénérationnel » entre la CARSAT Normandie et le CCAS fixe les modalités de participation au financement de l'action « Médiation animale intergénérationnel » dont le coût estimatif est de 8044 €.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2100 € est accordée au CCAS, soit un taux d'environ 26% des dépenses prévisionnelles.

- Vu le Projet de convention de participation au financement de l'action « Médiation animale intergénérationnel » établi entre la CARSAT et le CCAS,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

24.27 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION 2024 – CARSAT - Convention de participation au financement de l'action "Mon parcours Santé hebdomadaire" - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°4 – Convention CARSAT – Participation au financement de l'action « Mon parcours Santé »

La présente convention de participation au financement de l'action « Mon parcours Santé hebdomadaire » entre la CARSAT Normandie et le CCAS fixe les modalités de participation au financement de l'action « Mon parcours Santé hebdomadaire » dont le coût estimatif est de 8708 €.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 € est accordée au CCAS, soit un taux d'environ 45% des dépenses prévisionnelles.

- Vu le Projet de convention de participation au financement de l'action « Mon parcours Santé hebdomadaire » établi entre la CARSAT et le CCAS,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

24.28 RESIDENCE LES PINS – Revalorisation des tarifs et des redevances applicables au 01-01-25

Le dernier indice de référence des loyers a été publié par l'INSEE.

Pour les logements-foyers, l'indexation des redevances pratiquées et des maxima conventionnels se fait au 1er janvier sur la base de l'IRL du second trimestre de l'année précédente. L'indice du 2ème trimestre 2024 applicable pour l'année 2025, augmente de **3.26 %**.

Par conséquent, au 01/01/2025 : les maxima applicables aux redevances et charges, ainsi que l'équivalent « redevances + charges » pratiqués augmentent de **3.26 %**.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'application sur les redevances et les charges des logements et
- **DE FIXER** les nouveaux tarifs de redevances au 01-01-2025 comme suit :

POUR LES LOGEMENTS NON REHABILITES

Douche ou Baignoire	Type logement	Montant Loyer 2024	Montant Charges 2024	Total Loyer 2024	Nouveau Montant Loyer au 01-01-2025	Nouveau Montant Charges au 01-01-2025	Nouveau Montant Redevances au 01-01-2025
Douche	F2 1 personne	339.40 €	347.73 €	687.13 €	350.46 €	359.07 €	709.53 €
Douche	F2	355.77 €	375.11 €	730.88 €	367.37 €	387.34 €	754.71 €
Baignoire	F2	297.71 €	347.73 €	645.44 €	307.42 €	359.07 €	666.48 €
Douche	F1 bis 2 personnes	237.40 €	272.33 €	509.73 €	245.14 €	281.21 €	526.35 €
Douche	F1 bis	237.40 €	236.90 €	474.30 €	245.14 €	244.62 €	489.76 €
Baignoire	F1 bis	208.19 €	236.90 €	445.09 €	214.98 €	244.62 €	459.60 €
Douche	F1 bis Travaux	387.65 €	236.90 €	624.55 €	400.29 €	244.62 €	644.91 €

POUR LES LOGEMENTS REHABILITES

Type logements	Total Redevances 2023-2024	Total Redevances au 01-01-2025
F2	756,00 €	780,65 €
F1 Bis	650,00 €	671.19 €
F1 Bis*	600,00 €	619.56 €

24.29 CCAS – Revalorisation des tarifs portages repas applicables au 01-01-25

Comme chaque année le Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs portages de repas.

Pour l'année 2025 et selon l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de restauration, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'application de l'augmentation des tarifs de portage de repas comme suit :

Tarification de la livraison des repas à domicile	2022	2023	2024	2025
Repas normaux – Restaurant scolaire	4.35 €	4.71 €	4.92 €	5.02 €
Repas régimes spécifiques – EHPAD	4.85 €	5.14 €	5.37 €	5.48 €

24.30 SENIORS – Tarifs des escapades au 1^{er} janvier 2025

Le CCAS accompagne les seniors de la ville dans leurs démarches administratives et contribue, à travers ses actions, lieux d'activités, de sociabilité et de prévention, à lutter contre leur isolement tout en préservant leur autonomie.

Tout au long de l'année, le Pôle Seniors propose des rendez-vous de divertissement pour bien vivre à Pont de l'Arche : le banquet, des bals dansants, des sorties à la journée ou demi-journée, des spectacles, ...

Proposition de participations financières aux sorties en fonction des revenus :

Tarif pour les sorties à la journée ou à la demi-journée pour les 67 ans et plus :

REVENU FISCAL DE REFERENCE PAR PERSONNE	TAUX DE PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	EXEMPLE
Jusqu'à 961 €	20 % *	Si Coût de la sortie = 74 € alors Participation financière du bénéficiaire : 14 €
De 962 € à 1 354 €	40 % *	Si Coût de la sortie = 74 € alors Participation financière du bénéficiaire : 29 €
Entre 1 355 € et 3 000 €	80 % *	Si Coût de la sortie = 74 € alors Participation financière du bénéficiaire : 59 €
+ 3 000 € Ou Hors communes Ou Sans justificatif	100 % *	Si Coût de la sortie = 74 € alors Participation financière du bénéficiaire : 74 €

* Arrondi à l'euro inférieur

Les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'utilisateur apportera sa feuille d'impôts N-1, lors de son inscription, afin de justifier sa tranche de revenus. Il n'y a aucune obligation de fournir ce document. Il est, cependant, rappelé que sans la présentation de ce document, le plein tarif sera facturé.

Et Considérant la nécessité de mettre en place des participations financières pour les escapades des Seniors,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **DE VALIDER** les propositions de participations financières, relatives aux escapades Seniors, énoncées ci-dessus.

24.31 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION 2024 – Annulation de la délibération 24.03 en date du 6 février 2024 portant sur le versement d'une subvention à l'association « Entraid'Addict » au titre de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°5 : Délibération n°24.03 « Finances locales – Subvention 2024 – Versement d'une subvention à l'association « Entraid'Addict »

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il convient d'annuler la délibération 24.03 votée à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du mardi 6 février 2024 et portant sur le versement d'une subvention de 100 € à l'association « Entraid'Addict Normandie ».

En effet, l'association « Entraid'Addict Normandie » a modifié son titre pour devenir «Entraid'Addict 276». La nouvelle association renonce pour l'année 2024 à la subvention d'un montant de 100 € attribuée le 6 février 2024 par le CCAS de Pont de l'Arche à « Entraid'Addict Normandie » (délibération 24.03), pour une question de clarté, de regroupement des comptes de l'association, ne justifiant pas une demande de subvention.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération 24.03 du 6 février 2024 portant sur l'attribution du versement d'une subvention d'un montant de 100,00 € à l'association « Entraid'Addict » au titre de l'année 2024.

24.32 - PERSONNEL TITULAIRE DE LA F.P.T. – EMPLOIS DE DIRECTION DE CATEGORIE A – Convention de mise à disposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Pont de l'Arche comme Directeur du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°6 – Convention de mise à disposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Pont de l'Arche comme Directeur du CCAS

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition d'agents territoriaux, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la commune de Pont de l'Arche pour assurer les fonctions de Directeur du CCAS de Pont de l'Arche.

Monsieur Paul-Louis AMEZTOY, Directeur Général des Services de la commune de Pont de l'Arche, fonctionnaire titulaire, est mis à disposition du CCAS à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps partiel, soit 10 %, les fonctions de Directeur du CCAS et y apporter un soutien technique.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-590 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

Aussi, afin de ne pas grever la situation financière du CCAS, la mise à disposition sera faite à titre gracieux. Le CCAS sera exonéré totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du Directeur Général des Services pour la totalité de la période de mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et le CCAS de Pont de l'Arche.

- Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS de Pont de l'Arche,
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné,
- Après présentation au Comité Social Territorial le 17 septembre 2024,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Pont de l'Arche comme Directeur du CCAS.

24.33 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Repos compensateur pour les heures supplémentaires/complémentaires

Rapporteur : Monsieur le Président

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique lorsque les besoins du service l'exigent.

Dans le cadre de leurs missions, les agents de catégorie B et C sont également susceptibles d'intervenir ponctuellement la nuit, le dimanche ou les jours fériés.

La compensation de ces heures peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Il est possible de mettre en place un panachage et de compenser une partie des heures sous forme de repos et une autre partie sous forme d'indemnisation (IHTS).

Il convient de prévoir les modalités de récupération de ces heures, réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

- Vu la circulaire n°NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°23-29 du 27 mars 2023 instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- Considérant qu'en complément de cette délibération, il convient de préciser les modalités de récupération du temps de travail effectué les dimanches et jours fériés,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'INSTAURER** une récupération des heures effectuées par les agents de catégorie B et C, avec les majorations suivantes :

Heures supplémentaires	Majoration	Exemple
Heure de nuit (entre 22h00 et 7h00)	100%	1 heure supplémentaire de nuit donne droit à 2 heures de récupération
Heure de dimanche et jours fériés	Majoration à 2/3	1 heure supplémentaire de dimanche ou jour férié donne droit à 1h40 min de récupération

Heures complémentaires	Majoration	Exemple
Premières heures complémentaires dans la limite du 10 ^{ème} de la durée hebdomadaire de travail (ex : TNC de 25h = 2,5 premières heures)*	10%	1 heure complémentaire donne droit à 1h06 min de récupération
Pour les heures suivantes et jusqu'à la 35 ^{ème} heure hebdomadaire*	25%	1 heure complémentaire donne droit à 1h15 min de récupération
Au-delà de la 35 ^{ème} heure (passage en heures supplémentaires) Heure de nuit (entre 22h00 et 7h00)	100%	1 heure supplémentaire de nuit donne droit à 2 heures de récupération
Au-delà de la 35 ^{ème} heure (passage en heures supplémentaires) Heure de dimanche et jours fériés	Majoration à 2/3	1 heure supplémentaire de dimanche ou jour férié donne droit à 1h40 min de récupération

* La réglementation ne fait pas le distinguo entre les heures complémentaires effectuées en journée et celles effectuées en nuit, le dimanche ou en jour férié.

Heures supplémentaires : heure effectuée au-delà du cycle de travail de l'agent à temps complet.

Heures complémentaires : heure effectuée au-delà du temps de travail habituel de l'agent à temps non complet.

TNC < Heures complémentaires ≤ 35 heures < heures supplémentaires

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Toute heure complémentaire et supplémentaire effectuée par l'agent doit faire l'objet d'une validation préalable par le supérieur hiérarchique.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à **25 heures par mois**, toutes catégories confondues (proratisation en fonction de la quotité de travail).

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CST.

24.34 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention d'une servitude au profit d'ENEDIS sur le terrain cadastré B 2236

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe n°7 – Convention de servitudes entre ENEDIS et CCAS et Annexe n°8 – Plans Convention

ENEDIS a sollicité le CCAS de Pont de l'Arche afin d'obtenir l'autorisation de créer des servitudes à son profit sur une parcelle communale cadastrée section B 2236 située rue Roger Bonnet à Pont de l'Arche et appartenant au CCAS. Cette autorisation est demandée dans le cadre du projet « Modification de puissance C4 – Résidence Les Pins ». Ce projet nécessite l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur d'environ 9 mètres.

- Vu le projet de convention de servitudes à établir entre ENEDIS et le CCAS de Pont de l'Arche

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur d'environ 9 mètres sur la parcelle cadastrée B 2236, rue Roger Bonnet à Pont de l'Arche, appartenant au CCAS, dans le cadre du projet « Modification de puissance C4 – Résidence Les Pins », conformément à la convention de servitude jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

24.35 – MARCHES PUBLICS – Protocole transactionnel lot n°6 « menuiserie extérieure PVC » et lot n°17 « cuisine » - SASU MENUISERIE DEVILLOISE - marchés de travaux de réhabilitation Résidence Les Pins

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe n° 9 : Protocole d'accord - Menuiserie – DEVILLOISE/ CCAS de Pont de l'Arche

Pour rappel, suivant les actes d'engagement signés par le pouvoir adjudicateur en date du 18 octobre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de PONT DE L'ARCHE a confié à la SASU MENUISERIE DEVILLOISE la réalisation des lots n°06 « Menuiseries extérieures PVC » et n°17 « Cuisine » du marché de travaux portant sur la réhabilitation de la Résidence les Pins à PONT DE L'ARCHE pour des prix HT respectivement de 261 584,00 € HT soit 313 900,80 € TTC et 253 186,00 € HT soit 303 823,20 € TTC.

Les travaux sont en cours et ont générés de nombreuses pénalités de retard notamment dues par la SASU MENUISERIE DEVILLOISE. Des absences aux réunions de chantiers sont également constatées.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PONT DE L'ARCHE décide de saisir le service de médiation des entreprises de la DREETS Normandie afin d'avancer sur la situation. Lors des échanges de médiation avec la SASU MENUISERIE DEVILLOISE, un désaccord est apparu sur le pourcentage d'application des pénalités de retard en lien avec l'article 19.2.2 du CCAG Travaux qui s'applique sur ce marché. Ce désaccord entraîne un blocage du chantier.

Après discussions, elles ont convenu, à titre transactionnel et au prix de concessions réciproques, de mettre un terme à leur litige dans les termes et limites détaillés dans le protocole transactionnel annexé à la présente délibération (cf. annexe n°9).

En outre, le Centre Communal d'Action Sociale de PONT DE L'ARCHE, accepte, à titre transactionnel et par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG Travaux, de n'appliquer au titre des pénalités de retard et d'absence aux réunions de chantier qu'un maximum de 10% du montant HT des travaux de la situation présentée pour les lots n°06 et n°17. Cela s'applique aux situations présentées avant la signature du présent protocole et aux suivantes. Le montant total des pénalités de retard et d'absence aux réunions de chantier reste identique et conforme aux modes de calcul prévues dans les pièces marché des lots n°06 et n°17. Celui-ci continuera à évoluer en cours de chantier, le cas échéant.

De son côté, la SASU MENUISERIE DEVILLOISE s'engage à reprendre le chantier, dès paiement des situations dues de chaque lot préalablement validées par l'équipe de Maitrise d'œuvre et par le Maître d'ouvrage, tout en maximisant, dans la limite de ses capacités, le rattrapage des retards engendrés afin de limiter le volet des pénalités applicables à ses lots.

- Vu la décision d'attribution des lots du marché de travaux en date du 26 janvier 2023,
- Vu le protocole transactionnel établi entre les deux parties,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel présent en annexe,
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget annexe Les Pins du CCAS,



Richard JACQUET,

Le Président du C C A S

Richard JACQUET

Fin de séance à 20h40

Compte-rendu établi par PLA/NR/NP